
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 19

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt et le 25 mai, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai, s'est réunie sous la présidence de Danielle MORINIERE puis de Marielle ALARY.

Sont présents: Marielle ALARY, Pierre FOUCHÉ, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Jean-Pierre RUARD, Valérie MEVOLLON-TAILLIS, GERAUD Magalie, Cendrine CHANTEPIE, Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Patrick FAURI, Jean-Paul BOURDET, Martine GARNIER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Théo BELAUBRE

Ordre du jour :

- Élection du maire
- Election des maires délégués
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- *Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*

2020-024 - Objet : Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle Moriniere, la plus âgée des membres du conseil.

La doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

La présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Pierre LEYMAT et Mme Catherine LOUBIERE acceptent de constituer le bureau.

Mme la présidente demande alors s'il y a des candidats.

Mme Marielle ALARY propose sa candidature

Mme la présidente enregistre la candidature de Mme ALARY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme la présidente proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

A obtenu

- Marielle ALARY : 18 (dix-huit) voix

Mme Marielle ALARY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Marielle ALARY prend la présidence et remercie l'assemblée.

2020-025 - Objet : Election des maires délégués

Madame la maire informe le conseil que lors du 1er renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle, les maires délégués, par ailleurs adjoints de droit de la commune nouvelle, sont considérés comme de « simples » conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune nouvelle. Ils peuvent être élus par leurs pairs 1er, 2ème, ... adjoint. Si tel est le cas, ils sont alors placés dans le tableau des adjoints. L'ordre du tableau est donc :

- le maire de la commune nouvelle,
- les adjoints au maire (certains maires délégués peuvent être placés ici ayant été élus adjoints)
- les conseillers municipaux (dont les maires délégués non élus adjoints).

La loi du 1^{er} août 2019 ouvre la possibilité, pour un maire, de cumuler les deux fonctions. Les indemnités, elles, ne sont pas cumulables.

Madame la maire demande s'il y a des candidats au poste de **maire délégué de Les Quatre-Routes du Lot**, propose sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Mme la maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

A obtenu

- Marielle ALARY : 18 (dix-huit) voix

Mme Marielle ALARY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire déléguée de Les Quatre-Routes du Lot

Madame la maire demande s'il y a des candidats au poste de **maire délégué de Cazillac**

M. Pierre FOUCHE propose sa candidature.

Mme la maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Mme la maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

A obtenu

- Pierre FOUCHE : 18 (dix-huit) voix
M. Pierre FOUCHE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire déléguée de Cazillac

2020-026 - Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Mme la maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Elle rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune est de 19 conseillers, ce pourcentage donne un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de cinq postes d'adjoints au maire.

2020-027 - Objet : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est proposée :

Liste 1 : Pierre Fouché, Catherine Loubiere, Pierre Labant, Christiane Boyer, Christian Daurat
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste 1 : 18 (dix-huit) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur cette liste qui ont pris rang comme suit :

Pierre FOUCHE	1 ^{er} adjoint
Catherine LOUBIERE	2 nd adjoint
Pierre LABANT	3 ^{ème} adjoint

Christiane BOYER	4 ^{ème} adjoint
Christian DAURAT	5 ^{ème} adjoint

Lecture de la charte de l' élu local

Madame la maire donne lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Mme Alary remercie le conseil pour son élection et évoque les projets à poursuivre et à ceux à créer. Elle exprime sa reconnaissance à Mme Nicole Casagrande qui, au long de cette période de transition, l' a informée des dossiers en cours et l' a associée à certaines décisions, elle remercie également M. Patrick FAURI et la précédente municipalité pour son engagement et ses réalisations.

M. Pierre Leymat félicite Mme Alary et lui remet son écharpe de maire.

Mme Casagrande félicite Mme Alary pour son élection et l' assure de sa motivation pour participer activement aux travaux du conseil.

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.